



Dossier de mariage



Renseignements utiles

A qui devez-vous vous adresser ?

A la mairie du lieu où doit être célébré le mariage. Le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des futur(e)s époux(ses) à son domicile, au sens juridique du terme (cf. art 102 et suivants du Code Civil) ; aucune condition de durée de ce domicile n'est exigée.

Si au contraire, le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des futur(e)s époux(ses) n'a qu'une simple résidence, il est nécessaire que cette résidence se manifeste par une habitation continue pendant le mois qui précède la date à laquelle la publication a été affichée (ou la dispense obtenue).

Fixation de la date du mariage

Les futur(e)s époux(ses) sont invités à ne point arrêter le jour de la célébration du mariage avant que toutes les pièces aient été produites à la mairie et reconnues régulières. La date de célébration du mariage devra être confirmée. L'heure est fixée par l'Officier d'Etat Civil après entente avec les parties et en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs désirs, lors de la signature du projet de mariage.

Publications

Les futur(e)s époux(ses), ou leurs parents respectifs, sont invités à se présenter pour les publications avec les pièces, à la mairie où le mariage sera célébré au minimum :

- **20 jours** avant la célébration du mariage si les deux futur(e)s époux(ses) sont domiciliés dans la commune
- **30 jours** si l'un des deux est domicilié ou réside dans une autre commune
- **30 jours** si l'un des deux n'a pas son domicile en France ou est à l'étranger
- **40 jours** si l'un des deux est italien

Le projet de mariage devra être annoncé au public au moyen d'une affiche apposée par les soins de l'Officier de l'Etat Civil à la porte de la mairie où le mariage doit avoir lieu. En outre, si l'un ou les deux futurs conjoints ont leur domicile dans une autre commune, à la mairie du lieu de ces domiciles.

L'affiche reste apposée pendant 10 jours et le mariage ne peut être célébré avant l'expiration de ce délai.

Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration du dit délai, les publications devront être renouvelées.

Célébration du mariage

- 8 jours avant la date du mariage prévue, les futur(e)s époux(ses) devront confirmer à la mairie les témoins choisis et fournir les pièces à produire en confirmant la célébration
- La célébration à lieu publiquement
- Les mariés(es) font ensuite, s'ils le souhaitent, procéder à la cérémonie religieuse.

Pièces à produire

- 1- L'acte de naissance des futur(e)s époux(ses) ainsi que leurs pièces d'identité
Voir encadré 1
- 2- L'acte de naissance traduit pour les personnes de nationalité étrangère
Voir encadré 1
- 3- L'acte de naissance des enfants ainsi que le précédent livret de famille
Voir encadré 1
- 4- L'attestation de domicile ou résidence
Voir encadré 2
- 5- Le certificat de coutume pour les personnes de nationalité étrangère
Voir encadré 3
- 6- Le contrat de mariage si existant
Voir encadré 4
- 7- La Liste des témoins ainsi que leurs pièces d'identité
Voir encadré 5

1- L'acte de naissance

- **Des futur(e)s époux(ses)**

L'extrait d'acte de naissance comprenant toutes les mentions marginales, à demander dans la commune de naissance et délivré depuis moins de trois mois à la date du mariage s'il a été reçu en France (code civil, art.70)

Aucun délai de délivrance n'est exigé pour les expéditions d'actes dressés par les autorités étrangères.

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'autorité compétente et accompagnés de leurs traductions par un traducteur assermenté (liste à demander au Tribunal d'Instance)

Toutes personnes de nationalité française née à l'étranger ou ayant acquis la nationalité française doivent demander leur acte au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, BP 1056, 44035 NANTES cedex

Toutes les personnes nées dans les DOM-TOM doivent demander leur acte à la mairie du lieu de naissance mais il est préférable d'adresser la demande au Service d'Etat Civil d'Outre Mer, 27 rue Oudinot, 75007 PARIS.

- **Des enfants**

Seulement si les futur(e)s époux(ses) ont des enfants

il est indispensable qu'ils en préviennent la mairie au moment de la publication et produisent une **copie intégrale de l'acte de naissance des enfants** quand ils sont nés dans une autre commune que celle du lieu de mariage ainsi que le **précédent livret de famille**.

2- L'attestation de domicile ou de résidence

Attestation établie par les futur(e)s époux(ses) certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile et/ou de leur résidence.

Si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) a sa résidence chez un de ses parents, fournir un justificatif de résidence prouvant que la celle-ci soit d'au moins un mois consécutif. L'accord écrit des parents autorisant le mariage à avoir lieu dans la commune du lieu de leur domicile.

3- Le certificat de coutume

Si l'un des deux époux est étranger, Un certificat de coutume délivré par le Consul étranger et certificat de célibat (ou certificat de capacité matrimonial).

4- Le contrat de mariage

Seulement si les futur(e)s époux(ses) ont dressé un contrat de mariage. Le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage, celui-ci est à rapporter quelques jours avant le mariage.

5- La liste de témoins

L'indication des noms, prénoms, âges, professions et domiciles des témoins – Fournir également la pièce d'identité de chacun.

La loi du 09 août 1919 modifiée par la loi du 09 juin 1966 exige deux témoins minimums, 4 au plus sans distinction de sexe ni de nationalité, majeurs. Les parents peuvent être témoins leurs enfants majeurs.

6- Pour les futur(e)s époux(ses) militaires

Ces personnes doivent obtenir l'autorisation préalable du ministre.

- a. Lorsque le futur conjoint ne possède pas la nationalité française, les militaires en activité de service ou dans une position temporaire comportant rappel possible à l'activité
- b. Les militaires servant à titre étranger.

7- Pour les futur(e)s époux(ses) mineur(e)s

Les hommes de moins de 18 ans et les femmes de moins de 15 ans ne peuvent pas se marier à moins d'une dispense accordée par le Procureur de la République

1- Le consentement de leurs parents

Le consentement est donné :

- Soit à la mairie lors de la célébration du mariage (les parents devront prouver leur identité le jour du mariage)
- Soit par acte authentique dressé par un notaire ou par l'Officier de l'Etat Civil du domicile ou résidence des parents

L'accord au projet de mariage donné par acte sous seing privé et notamment par une simple lettre missive ne saurait valoir consentement mais il n'est pas dépourvu de toute valeur et peut rendre possible le mariage *si l'autre parent donne son consentement.*

- a) Si l'un des parents est décédé ou ne peut exprimer sa volonté, le consentement de l'autre est nécessaire, mais il faut fournir l'acte de décès, le jugement d'absence ou l'interdiction du parent
l'acte de décès n'est pas nécessaire lorsque le parent est décédé dans la commune du mariage. Le (la) conjoint(e) du (de la) défunt(e) ou ses parents peuvent attester du décès sous serment si l'acte de décès ne peut être fourni.
- b) Le dissentiment entre les parents emporte consentement, mais il faut justifier du refus ou du consentement de l'autre parent, qui est constaté :
 - Soit au moyen d'une simple lettre adressée à l'Officier d'Etat Civil du lieu de célébration par le parent (art.155 c.c – lettre dispensée de législation D, 26-09-1953, art.8)
 - Soit au moyen d'un acte authentique de refus dressé dans les mêmes conditions qu'un acte de consentement. (art.155c.c)
 - Soit au moyen d'une notification de l'union projetée au parent intéressé faite par acte notarié et demeurée sans réponse, la remise de l'acte original de notification à l'officier de l'Etat Civil fait présumer le refus de consentement du parent (art.154 c.c)
- c) Si les parents sont décédés ou hors d'état d'exprimer leur volonté (outre les actes de décès des parents) ce sont alors les aïeuls et aïeules des deux lignes qui devront donner leur consentement dans les même conditions que pour les parents.
- d) A défaut des parents, aïeuls et aïeules c'est le Conseil de famille de donner son consentement par écrit.

2- Une dispense du Procureur de la République

7- Pour les enfants adoptés

Enfants adoptifs : c'est aux adoptants ou à l'adoptant et à son conjoint si celui-ci est le père ou la mère de l'adopté de consentir au mariage.

Le dissentiment dûment constaté emporte consentement.

Le consentement est donné par le conseil de famille si les adoptants sont morts ou hors d'état de manifester leur volonté

Les Pupilles de l'Etat : c'est aux organes de tutelle administrative de consentir au mariage.

8- Pour les personnes veufs (ves)

Fournir l'acte de décès du précédent conjoint ou une copie du livret de famille lorsque celui-ci porte le décès.

9- Pour les personnes divorcée ou dont la précédente union a été annulée

- Soit un extrait d'acte de naissance portant la mention de divorce ou de l'annulation
- Soit un extrait de l'acte de mariage portant mention de divorce ou de l'annulation et de la date de l'ordonnance de résidence séparée
- Soit la copie du jugement, la signification à partie, et un certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif et exécutoire (dans le cas où la mention de divorce ne serait pas encore portée sur l'acte de mariage)

Renseignements sur les époux(es)

A. Renseignements relatifs à Madame Monsieur

Nom : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : ___/___/___ Lieu : _____ Dept : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Est-il salarié : Oui Non

Situation familiale : Célibataire
Veuf(ve) de _____
Divorcé(e) de _____

Domicilié(e) à : _____

Résidant à : _____

Fils ou fille de : _____

(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)

né(e) le ___/___/___ à _____

Domicilié(e) à : _____

Profession : _____ ou décédé(e) le ___/___/___

Est-il salarié : Oui Non

Et de _____

(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)

né(e) le ___/___/___ à _____

Domicilié(e) à : _____

Profession : _____ ou décédé(e) le : ___/___/___

Mariés(es) le : ___/___/___ à _____ ()

B. Renseignements relatifs à **Madame** **Monsieur**

Nom : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : ___/___/___ Lieu : _____ Dept : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Est-il salarié : Oui Non

Situation familiale : Célibataire
 Veuf(ve) de _____
 Divorcé(e) de _____

Domicilié(e) à : _____

Résidant à : _____

Fils ou fille de : _____
(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)

né(e) le ___/___/___ à _____

Domicilié(e) à : _____

Profession : _____ ou décédé(e) le ___/___/___

Est-il salarié : Oui Non

Et de _____
(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)

né(e) le ___/___/___ à _____

Domicilié(e) à : _____

Profession : _____ ou décédé(e) le : ___/___/___

Mariés(es) le : ___/___/___ à _____ (___)

C. Renseignements communs aux époux(es)

Le mariage doit être célébré à la mairie le : ____/____/____ à ____ h ____

Mariage civil – remise d’alliances Oui Non

Mariage religieux : Oui Non

Avis de mariage à insérer dans la presse locale : Oui Non

Nombre d’enfants à légitimer par le présent mariage : _____

Nom : _____ Prénoms _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Nom : _____ Prénoms _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Livret de famille des parents célibataires : Oui Non

Contrat de mariage : Oui Non

Signé le ____/____/____ chez Maître _____

Futur domicile conjugal prévu : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Renseignements sur les témoins

A. Témoins obligatoires

1) Pour : Madame Monsieur

Nom : _____

Nom de jeune fille pour les dames : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Né(e) le : ____/____/____

Lieu de naissance : _____

2) Pour : Madame Monsieur

Nom : _____

Nom de jeune fille pour les dames : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Né(e) le : ____/____/____

Lieu de naissance : _____

B. Témoins facultatifs

3) Pour : Madame Monsieur

Nom : _____

Nom de jeune fille pour les dames : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Né(e) le : ____/____/____

Lieu de naissance : _____

4) Pour : Madame Monsieur

Nom : _____

Nom de jeune fille pour les dames : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Né(e) le : ____/____/____

Lieu de naissance : _____

Attestation sur l'honneur

(art.6 du décret n° 53 914 du 26 septembre 1953, modifié par décret n° 74449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Atteste sur l'honneur

A. Avoir mon domicile sis _____

Depuis le _____

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : _____

Depuis le : _____ jusqu'au _____

Exercer la profession de _____

B. Que je suis célibataire Oui Non

C. Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré le _____

à _____ avec _____

⇒ Dissout par décès survenu le _____

à _____

⇒ Dissout par jugement de divorce ou arrêt de divorce rendu le _____

_____ par _____

A _____, le ____/____/____

Signature

Attestation sur l'honneur

(art.6 du décret n° 53 914 du 26 septembre 1953, modifié par décret n° 74449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Atteste sur l'honneur

A. Avoir mon domicile sis _____
Depuis le _____

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : _____
Depuis le : _____ jusqu'au _____

Exercer la profession de _____

B. Que je suis célibataire Oui Non

C. Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré le _____
à _____ avec _____

⇒ Dissout par décès survenu le _____
à _____

⇒ Dissout par jugement de divorce ou arrêt de divorce rendu le _____
par _____

A _____, le ____/____/____

Signature